

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 MAI 2017
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

(Affiché en exécution de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de VILLARS, le **Mardi 16 mai 2017 à 19h00** sous la Présidence de **Monsieur Paul CELLE, Maire.**

I./ INTERCOMMUNALITE

1. **Saint-Etienne Métropole** - Transformation de la Communauté urbaine Saint-Etienne Métropole en Métropole : saisine du Conseil municipal.

Le Conseil municipal se prononce favorablement sur le projet de transformation de la Communauté urbaine de Saint-Étienne Métropole en Métropole à compter du 1^{er} janvier 2018 et approuve les statuts de la future Métropole.

II / BATIMENTS – VOIRIE- DEVELOPPEMENT DURABLE

1. Approbation d'une convention d'occupation du domaniale avec GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève en hauteur.

Au niveau national l'Etat a signé la décision d'approbation définitive du déploiement par GrDF des compteurs communicants de gaz naturel. Ce déploiement nécessite des investissements et installations d'équipements de télé relève dans les communes.

Le Conseil municipal approuve une convention d'occupation domaniale avec GRDF, pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télé relève, pour une durée de 20 ans.

2. **SIEL** – Adhésion complémentaire au pack 4 thématiques du Système d'Information Géographique WEB : Géoloire42.

La commune de Villars adhère déjà au service proposé par le SIEL pour l'accès à la plateforme SIG départementale, Géoloire42®. Afin de compléter les bases de données disponibles et nécessaires à l'activité de certains services communaux, il est demandé de pouvoir consulter sur le même outil informatique : Les réseaux humides, Le PPRM, Le PLU, La voirie.

Le Conseil municipal délibère pour l'adhésion à l'option 4 pour un montant de 200 € par an

3. **Développement durable** - Adhésion à la « charte régionale d'entretien des espaces publics. Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

Le Conseil municipal approuve la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages », proposée par la Cellule Régionale d'observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP).

III./ FINANCES – BUDGET COMMUNAL

1. **Budget communal 2017** - Demande d'aide financière dans le cadre de la limitation des pollutions par les produits phytosanitaires.

Le Conseil municipal sollicite une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Rhône Alpes pour l'acquisition d'une balayeuse permettant de limiter la prolifération d'herbes sur voiries et trottoirs et donc l'utilisation de produits phytosanitaires.

- 2 **Travaux de voirie rue Thiers** – Versement d'un fonds de concours par la commune à la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole.

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation d'un équipement.

Le montant de l'opération d'aménagement de la rue Thiers est de 482 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Villars pour cette opération est fixé à 205 000 €.

Le Conseil municipal approuve le versement par la commune de Villars à la communauté urbaine de Saint-Etienne Métropole d'un fonds de concours de 205 000 € pour les travaux de voirie rue Thiers.

- 3 **Subvention** – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Sou des écoles ».

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « Sou des écoles de Villars » pour la location de matériel de sonorisation à l'occasion de ses animations.

- 4 **Subvention** – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Volley Ball Villars ».

Le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association « Volley Ball de Villars » pour l'organisation d'une journée festive à l'occasion de son 30^{ième} anniversaire.

- 5 **Budget communal 2017** – Participation de la commune de Villars aux frais de fonctionnement des écoles des communes limitrophes.

Le Conseil municipal décide de verser à ces communes la participation financière correspondante, fonction du nombre d'enfants concernés, à savoir :

⇒ SAINT PRIEST EN JAREZ	6 X 1 006.36 €	=	6 038.16 €
⇒ SAINT GENEST LERPT	1 X 532.66 €	=	532.66 €

6 Budget communal 2017 – Versement de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise – exercice 2017.

Le Conseil municipal décide de fixer, conformément à la réglementation à 479.86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'église qui sera versée en 2017 au prêtre affectataire de l'église.

7 Régime indemnitaire des élus locaux – Modification de la délibération n°2014-41 du 22 avril 2014.

Compte tenu :

- du nouvel indice brut terminal de la fonction publique,
- du relèvement de la valeur du point d'indice de rémunération des personnels de la fonction publique,
- de la référence à l'ancien indice brut terminal 1015 dans la délibération 2014-41 du 22 avril 2014, le Conseil municipal décide de maintenir les mêmes taux pour chaque élu concerné mais de faire référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

IV. / AFFAIRES SOCIALES – INTERGENERATIONNEL - SOLIDARITE

1. Jardin d'enfants – Approbation d'un avenant n°4 au marché de gestion du jardin d'enfants.

Le Conseil municipal approuve un avenant n°4 au marché de prestation de service passé avec Alfa3a, pour la gestion du jardin d'enfants, afin de permettre le reversement du solde positif du compte de résultat 2016 à la commune de Villars, sur le budget principal exercice 2017, soit une somme de 1 431.34 €.

V. / VIE SCOLAIRE

1. Prestations musicales dans les écoles – Approbation du lancement d'une consultation de prestataires en vue de la passation d'un marché public.

La commune intervient dans les écoles élémentaires communales en mettant à disposition des animateurs musicaux pendant le temps scolaire pour la conduite d'activités musicales. Le marché public en cours arrive à échéance en fin de cette année scolaire 206-2017.

Le Conseil municipal délibère pour :

- **APPROUVER** le dossier de consultation pour les prestations musicales dans les écoles communales.

- **DECIDER** le lancement d'une consultation selon la procédure adaptée en fixant les critères de jugement des offres du règlement de consultation comme suit :
 - 1/ Le **prix** : la note obtenue sera pondérée à 60%
 - 2/ La **valeur technique** : la note obtenue sera pondérée à 40%

VI. / **VIE CULTURELLE**

1. ***Nouvel Espace Culturel*** – Approbation du renouvellement d'une convention avec le NEC de Saint Priest en Jarez.

Le Conseil municipal approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre la Commune de VILLARS et le N.E.C. de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ pour l'achat de places de spectacles auprès de l'équipement culturel.

VII. / **INFORMATIONS DU MAIRE**

1. ***Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir***

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

2. ***Jury d'Assises***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du tirage au sort des Jury d'Assises pour l'année 2018.

3. ***Conseil Municipal des Enfants***

Le Conseil municipal sera informé des dernières actions du CME

Le Maire,

Paul CELLE